



COMMUNE DE SAINT NAZAIRE



Document d'information communal sur les risques majeurs

(D.LC.R.LM.)

La loi du 22 juillet 1987 et son décet d'application du 11 octobre 1990 sur l'information préventive

Avec la participation de l'Association des Maires et des Adjoints des P.O.

EDITORIAL

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) conçu et élaboré par les Services Municipaux sous les directives du Maire et de son adjoint délégué à la sécurité, a trois vocations essentielles :

- Se Enoncer les risques majeurs et les autres risques affectant le territoire de la commune de Saint Nazaire.
- Mentionner les mesures préventives mises en place pour améliorer la situation en tentant d'atténuer les risques, sans pour autant les supprimer.
- mettre en place un plan d'alerte et de secours communal pour assurer la sécurité des citoyens.

Ce document s'appuyant sur deux ouvrages établis par les Services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales : le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Document Communal Synthétique (D.C.S.) est destiné à informer préventivement la population locale sur les dangers potentiels (risques majeurs et autres) qui existent sur la commune de SAINT NAZAIRE et sur la conduite à tenir en cas de survenance de ces phénomènes.

Le risque majeur peut être défini dans la manière suivante : c'est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur un territoire où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont importants.

LES RISQUES MAJEURS SONT REGROUPÉS EN TROIS GRANDES CATÉGORIES :

- les risques naturels : avalanches, feux de forêts, inondations, pluies torrentielles, tempête..
- les risques technologiques : accident biologique ou industriel, nucléaire.
- 🔊 les risques de transports collectifs : circulation de matières dangereuses.

DEUX CRITÈRES CARACTÉRISENT LE RISQUE MAJEUR :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.
- 🐿 une importante gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Face à ces risques et afin d'assurer un maximum de sécurité à la population, le législateur a jugé utile de développer une information préventive. Celle-ci a été instaurée en France par la loi du 22 juillet 1987 dont l'article 21, codifié à l'article L 142-2 du Code de l'Environnement, stipule : "Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ".

Le Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) qui s'inscrit dans le cadre de cette opération peut être consulté en Mairie à tout moment par les citoyens.

LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EST SOUMISE À DEUX RISQUES MAJEURS :

deux naturels : INONDATION (risque fort) - SISMIQUE (risque faible)

auxquels il faut ajouter, à titre d'informations complémentaires, les autres risques : chutes abondantes de neige, vent violent, transports de matières dangereuses et feu de broussailles.

Le Maire est chargé, au niveau communal, de mettre en œuvre cette politique préventive qui comprend, outre le DICRIM, l'information de la population sous les formes qu'il juge appropriées et à son initiative et un affichage réglementaire dans les campings et les parties communes d'immeubles.

LE RISQUE D'INONDATION

La commune de Saint-Nazaire se situe au cœur de la vaste plaine qui constitue le champ d'inondation aval du Réart entre la RN 114 et l'étang de Canet - Saint-Nazaire.

Le relief lagunaire de la commune est plat si l'on excepte les collines du promontoire qui surplombent l'étang et qui constituent le seul relief topographique.

Les terrains sont peu perméables, les pentes fortes entraînent des ruissellements importants des la saturation des sols.

Le territoire communal de Saint-Nazaire est traversé au nord par la Fosseille et au sud par le Réart.

A l'aval de la RN 114 le Réart est endigué. Sur sa partie sud, dans la Fosseille, les eaux de ruissellement s'écoulent en pente très faible en direction de l'étang.

Lors de forts épisodes pluvieux l'évacuation de ces eaux de ruissellement est rendue difficile par la montée des eaux de l'étang engendrée par le vent d'est.

Le cours inférieur du Réart, d'une longueur de 8KM entre la RN 114 et l'étang fait l'objet d'un aménagement sur le tiers aval du calibrage et partiellement sur le lit central.

Il est important de signaler le fort engravement que subit le lit mineur du Réart, il a pour conséquence de réduire notablement la section d'écoulement. Des travaux de curage du lit mineur du Réart ont débuté courant 2003.

L'urbanisation s'est développée à l'Ouest et au sud du vieux village de part et d'autre de la RD 42. Par le passé, de nombreux débordements du Réart ont eu lieu en aval du gué reliant Saleilles à Théza.

La crue du 26 septembre 1992 est la plus forte connue avec 1000 M³ seconde au niveau de la RN 114. Elle est donc prise comme crue de référence.

Mésures prises dans la commune :

- un réseau d'alerte téléphonique à partir de la cellule de crise installée en mairie pour prévenir la population des risques de crues.
- un réseau d'annonces des crues dont le siège est la Direction Départementale de l'Equipement à Perpignan.
- un Plan de prévention des risques d'inondation approuvé par arrêté préfectoral du 7 avril 2003. Ce plan de prévention établit une cartographie des hauteurs d'eau maximum atteintes le 26 septembre 1992 (risque fort, moyen et faible d'inondation) ainsi qu'un règlement pour les différentes zones délimitées permettant d'autoriser, de conditionner, de limiter voire d'interdire les constructions nouvelles.
- la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et les constructions.
- la réalisation de bassins d'orage dans les lotissements et opérations d'aménagement nouveaux.



LES CONSIGNES DE SECURITE

Les hons reflexes

AVANT

Fermer portes et fenêtres

Couper le gaz et l'électricité

Mettre les produits au sec

Amarrer les cuves

Faire une réserve d'eau potable

Prévoir l'évacuation selon les consignes du moment



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz

PENDANT

Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied, ni en voiture

S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)

Couper l'électricité

N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue, rester dans les étages supérieurs des habitations

Ne pas laisser les denrées périssables dans les zones inférieures

Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents

Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

APRÈS

Aérer et désinfecter les pièces

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

Chauffer dès que possible



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

LE RISQUE SISMIQUE

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante (zone 0, la, lb, ll, lll).

Notre commune est située dans la plaine du Roussillon classée en zone 1b (zone de faible sismicité).

Le risque de séisme dans le département est estimé par les scientifiques à une fois tous les 75 ans avec risque de fissurations et une fois tous les trois siècles avec destructions de bâtiments. Il n'existe toutefois, actuellement, aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

Les causes du Séisme :

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Mesures prises dans la commune

une information au niveau des permis de construire sur le respect d'obligation des règles parasismiques (décret n° 91-461 du 14 mai 1991 et arrêté ministériel du 29 mai 1999).



LES CONSIGNES DE SECURITE

Les hons reflexes

AVANT

Mettre en application les normes parasismiques pour tout projet de construction

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Privilégier les constructions parasismiques

Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité

Fixer les appareils et meubles lourds

Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri



Écoutez la radia pour connaître les consignes à suivre



Abrilez-vous sous un meuble solide

PENDANT

LA PREMIÈRE SECOUSSE : RESTER OÙ L'ON EST :

A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) : à défaut s'abriter sous un porche

En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse



Éloignez vous des bâtiments

APRÈS

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE : **ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE**

Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flammes et ne pas fumer, en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités

Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments Attention, il peut y avoir d'autres secousses

Ne pas prendre l'ascenseur

S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ceux ci sont pris en charge par l'Education Nationale, en liaison avec les services de secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

LE RISQUE DE VENT VIOLENT

Les risques dans la commune : les vents de la région ont un régime caractérisé par de brusques variations. La tramontane, vent du Nord-Ouest froid et sec est le plus actif. Elle présente des pointes de 150 km/heure quelques jours dans l'année. La marinade et le levant du secteur Sud-Est sont des vents humides qui apportent souvent la pluie. Les statistiques disponibles montrent 132 jours de vent d'une vitesse supérieure à 60 km/heure et 16 jours de vent d'une vitesse supérieure à 100 km/heure.

Les principaux dangers liés au vent violent :

- l'effondrement de cheminées ou de constructions vétustes
- le déracinement d'arbres, l'arrachage de toitures ou de panneaux publicitaires
- LA PROPAGATION DES INCENDIES DE FORETS (SURTOUT EN ETE)
- le renversement de caravanes et l'effondrement de structures provisoires (chapiteaux, cirques)

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

Respecter les mesures préconisées en matière de construction

Suivre les consignes de sauvegarde et les messages météo

Ne pas prendre la route

Rester à l'intérieur, fermer portes et volets

Annuler les sorties en mer et en rivière

Arrêter les chantiers

Annuler les manifestations publiques sous chapiteaux

PENDANT

Se déplacer le moins possible

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (radio)

APRÈS

Ne pas s'approcher des pylônes et lignes électriques

Ne pas monter sur un toit pour le dégager (risque d'effondrement)

Dégager les accès aux habitations, couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

Les bons reflexes



Écoulez lo radio pour cannaître le



Ne prenez pas la rous



Fermaz les volets



les lignes électriques



Ne mantez pas sur un tait

LE RISQUE DE CHUTE DE NEIGE ABONDANTE

Les risques dans la commune : le risque lié à des chutes de neige exceptionnelles par leur intensité, se traduit par un risque d'effondrement des constructions dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule, par un risque également de rupture de lignes électriques et par une impraticabilité des routes et voies d'accès.

Les mesures prises par la commune :

un dispositif d'alerte du centre météorologique en cas de chute de neige prévisible

suivant l'importance du phénomène, le plan ORSEC peut être déclenché par le Préfet comme lors des événements de 1992.

LES CONSIGNES DE SECURITE

Les hons reflexes

AVANT

Se renseigner sur les risques encourus

Respecter les normes préconisées en matière de construction

Protéger les installations contre le gel

EN CAS DE DÉPLACEMENT :

Se renseigner sur les prévisions météorologiques

Se renseigner sur l'état des routes



Écoutez la radio pour connoître les



Ne prenez pas la route

PENDANT

Eviter de prendre la route

Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial

Eteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendre les secours

S'abriter dans un bâtiment au toit solide

Ne pas s'approcher des lignes électriques



Abritaz-vous sous un toit solide



Ne stationnez pos sous les lignes électriques



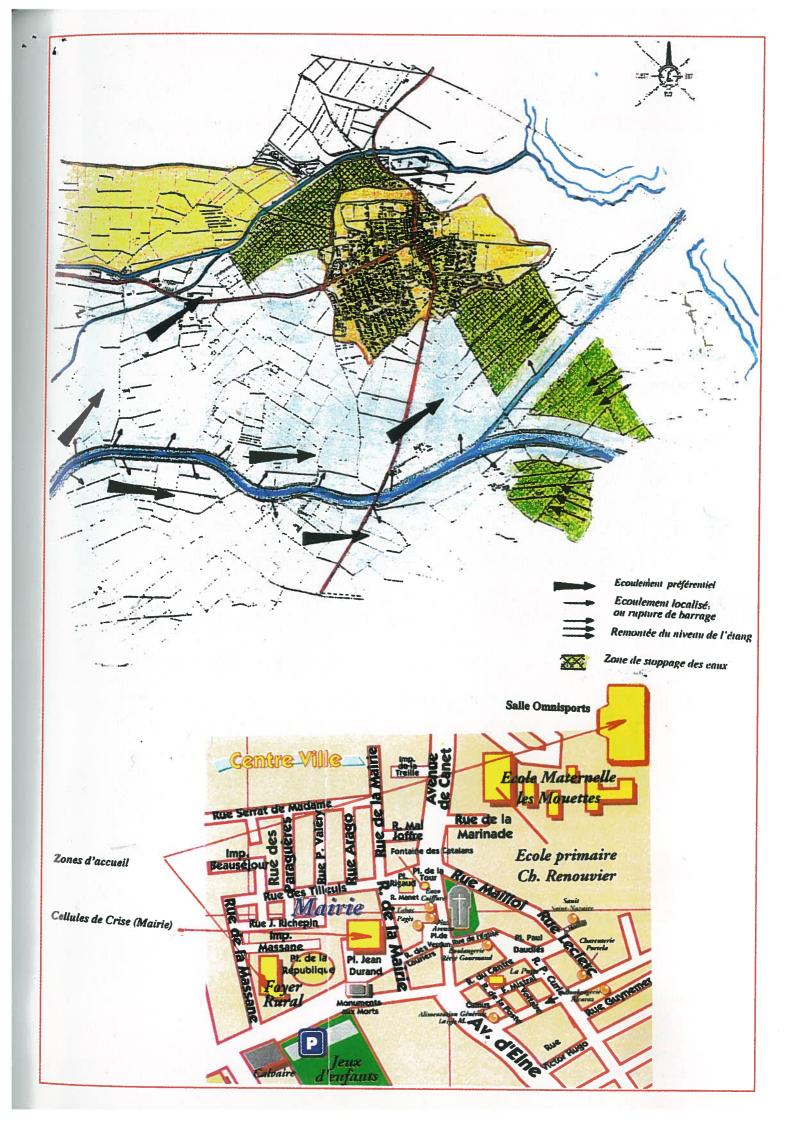
Ne montez pas sur un toi

APRÈS

Ne monter en aucun cas sur un toit pour le dégager

Attendre le dégagement des voies pour prendre la route

Dégager les accès aux habitations



POMPIERS 18 OU 112 GENDARMERIE 17 POLICE 17 SAMU 15 METED 08 92 68 02 66 E.D.F. 04 68 56 55 00 E.D.F. 04 68 56 50 00 ECOUTEZ LA RADIO FRANCE BLEU ROUSSILLON FM 101.6 FRANCE INTER FM 91.3

INFORMATIONS UTILES

N'utiliser le téléphone qu'en cas de nécessité absolue

MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

04.68.73.62.62

CENTRE MEDICAL DE SAINT NAZAIRE

04.68.73.56.56

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile 24, quai Sadi Carnot B.P. 951 66951 PERPIGNAN CEDEX 04.68.51.66.66

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

2, rue Jean Richepin - B.P. 909 66020 PERPIGNAN CEDEX 04.68.38.12.34

SIGNAL D'ALERTE

AU VILLAGE LES CLOCHES DE L'EGLISE

- Volée de 15 secondes Temps mort de 20 secondes Volée de 15 secondes Temps mort de 20 secondes etc...
- Véhicule Express municipal équipé d'un haut-parleur

LES ECARTS

- informations individuelles téléphoniques de chaque famille, complétées si nécessaire par le véhicule express

RECOMMANDATIONS

Les équipements minima à se procurer dans tous les cas et à conserver à domicile :

- radio portable avec piles
- lampe torche avec piles
- eau potable
- papiers personnels, médicaments urgents
- couvertures
- matériel de confinement
- téléphone portable